En conséquence, et sans préjudice de ses droits patrimo-
niaux sur son oeuvre, le Prestataire se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L.132-11.

14. ANNULATION

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au Prestataire, le travail déjà effectué sera facturé au Client à 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à 50 % (cinquante pour cent).

15. REGLEMENT AMIABLE

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige de la manière suivante. A compter de la survenance du fait liti- gieux, la partie la plus diligente saisira la Commission d'arbi- trage de la SFT par LRAR avec copie par LRAR à l'autre partie. Les parties confient le soin à ladite commission de tenter une conciliation selon des modalités décidées par elle, devant aboutir à une transaction. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les quatre mois suivant la saisine de la Commission et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation pourra s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règle- ment amiable du litige et justifiera le versement à l'autre partie d'une somme de 1 500 euros.

Document à signer, dater et retourner à Patricia Lane par fax au +33 (0) 821 46 35 24.

Nom :

Signature :

Entreprise :

Fait à :

Date :

franco american Quill

Conditions générales de vente

édition 1er février 2013

T: + 33 (0) 6 10 23 24 61
F: + 33 (0) 8 21 46 35 24
info@francoamericanquill.com

La Franco-American Quill fait partie de Lokahi Interactive
Siret: 441 351 715 00012

1. APPLICATION DES CGV / OPPOSABILITE

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à exclusion de tout autre document.
Aucune condition particulière ne peut, sauf exception for- melle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir contre les conditions générales de vente.
L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales et la renonciation à ses propres conditions géné- rales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites
conditions.

2. PASSATION DES COMMANDES / DEVIS

Chaque commande du Client est précédée d'un devis gra- tuit, établi par le Prestataire, sur la base des documents ou des informations communiquées par le Client. en vue d'une traduction, d'un travail de conception-rédaction ou tout autre travail lié au domaine de la communication intercultu- relle en français et/ou en anglais. Le devis adressé par le Prestataire au Client, par courrier postal, fax ou courrier électronique, précise notamment :

- Le nombre de pages, de feuillets ou de mots soumis à traduction, à correction, ou à rédaction;
- La langue de traduction, révision, ou rédaction ;
- La nature de la prestation de conseil, de formation ou d'accompagnement
- Les modalités de détermination du prix de la prestation, qui est facturée au forfait, au temps passé, ou au volume (pages, feuillets, mots source) sur la base des tarifs du prestataire au jour de la réalisation du devis.
- Le délai de livraison/réalisation de la prestation;
- Le format des documents à traduire, à réviser ou à pro- duire en cas de demande de mise en page spécifique du document livré ;
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notam- ment en raison de l'urgence, des recherches terminologi- ques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par le prestataire.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner au Prestataire le devis sans aucune modification, soit par courrier postal ou fax signé avec la mention « bon pour accord » lorsque le devis lui a été adres- sé par fax ou par courrier postal, soit par retour de mail avec l'expression de son consentement lorsque le devis lui été adressé par courrier électronique. A défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.
A défaut de confirmation de sa commande selon les modali- tés définies ci-dessus dans un délai de trente(30) jours à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc.
Le Prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client et ce, notamment dans les cas suivants :

a. La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par le Prestataire, auquel cas le Prestataire se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire constaté ou demandé ;
b. L'absence de documents lors de l'établissement du devis. Si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu.

A défaut d'accord express du Client sur ces nouvelles condi- tions de livraison et/ou de facturation, le Prestataire se réserve le droit de ne pas débuter sa prestation.

Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, etc.) sont à la charge du Client. Toute dé- cision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dé- gressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne ou à l'heure), demeure à la seule discrétion du Presta- taire et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.
Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'aurait été adressé au Client par le Prestataire, les prestations de traduction, de révision ou de rédaction seront facturées conformément au
tarif de base habituellement appliqué par le Prestataire.

3. PREUVE

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'ori- ginal et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électroni- que, la copie et le support informatique.

4. ACOMPTE

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse
1 000 euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaisse- ment de l'acompte.

5. DELAI DE LIVRAISON

Sous réserve de réception par le Prestataire de l'intégralité des documents objets de la prestation de traduction ou de révision ou des informations nécessaire à un travail de rédac- tion, le délai de livraison mentionné sur le devis n'est applica- ble qu'à la condition que le Client confirme sa commande selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la réception du devis. Passé ce délai la date de livraison peut faire l'objet d'une révi- sion en fonction de la charge de travail du Prestataire.

6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'efforce de réaliser la traduction, la révision ou la rédaction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original ou au sujet défini par le Client et conformément aux usages de la profession. Il met tout en ouvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction ou la rédaction les éléments d'in- formation fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abré- viations.). Dans le cas de traductions, le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du Client.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire l'in- tégralité des textes à traduire ou des éléments nécessaires à la rédaction et toute information technique nécessaire à la com- préhension du texte et, le cas échéant, la terminologie spécifi- que exigée. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer le Prestataire, celui-ci ne pourra être tenu respon- sable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais.
Le Client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits ou relus ou rédigés pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. A cet effet, le client ad- met de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par voie postale, fax ou courrier électronique.

8. CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des infor- mations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au Client sur simple demande. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un dé- tournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Il appartient au Client d'informer, lors de la commande, le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en ouvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

9. FORMAT

La traduction, révision ou rédaction est livrée par courrier électronique au format Word. Sur demande, elle peut être livrée par fax ou téléchargeable par FTP. Tout autre moyen de transfert ou format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémen- taire.

10. RESPONSABILITE

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire se limite uniquement au montant de la facture concernée. En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style.
Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner de pénali- tés pour retard. En toute hypothèse, la responsabilité du pres- tataire ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dus notamment à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement par fax, modem, e-mail et autres moyens postaux.

11. CORRECTIONS ET RELECTURES

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, le Prestataire se réserve le droit de corriger celle-ci en coopéra- tion avec le Client. Lorsque la traduction ou la rédaction doit faire l'objet d'une édition, le Prestataire recevra l'épreuve d'imprimerie pour relecture et c'est à cette condition que le Prestataire signe son travail. Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

12. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les notes d'honoraires s'entendent établies net, sans escompte et paya- bles à 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la note. Le paiement se fait par chèque en Euros émis sur une banque en France ou par virement bancaire. En cas de vire- ment bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires seront à la charge du client.

En cas de retard de paiement, les commandes en cours pour- ront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paie- ment et le Client sera redevable, sans qu'une mise en de- meure préalable soit nécessaire, conformément à l'article L441-6 du Code du commerce, d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage appliqué au montant de la facture considérée , ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
La traduction ou la rédaction reste la propriété du prestataire jusqu'au paiement complet.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Avant de soumettre un document pour traduction au Presta- taire, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisa- tion écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document. A défaut, le Prestataire ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applica- ble. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.
Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction obtenue par le Prestataire constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont co-détenus par l'auteur du document original et le Prestataire. En cas de travaux rédactionnels, les droits d'au- teurs sont détenus par le seul prestataire.